
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mercredi 29 septembre 2021
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 13	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Laurent BOIZIOT, Anne MARROCANO
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Magali PEZOUS

Lecture du précédent compte-rendu qui est approuvé. Nomination d'un secrétaire de séance.

Objet: Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - 2021 36

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1^obis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence scolaire**: Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -207 507,00 € à reste une contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -80 918,00 € en 2021.

Monsieur le Maire précise que le détail par commune des AC est indiqué dans le rapport de la CLECT et que la répartition des AC scolaires a été faite au prorata du nombre d'habitants entre Parisot et Peyrole.

Le Conseil est informé que le montant de l'AC de Parisot a fait l'objet d'une discussion préalable entre les représentants de la CA Gaillac-Graulhet et de la mairie: l'AC a ainsi pu être revue de 4000€ au bénéfice de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de -80 918,00 € en 2021.

Objet: Comptabilité/décision modificative - 2021 37

Vu la comptabilité M14,

Vu le budget primitif communal 2021,

Considérant l'exécution budgétaire 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un point sur l'exécution budgétaire a été effectué en commission finances au 06/09/2021.

Le Conseil est informé de l'exécution du programme « aire de jeux » :

- Budget prévisionnel 2021 du programme : 34 500€.
- Réalisé à ce jour : 30 348.04€
- Reste à mandater : 4255.20€ et frais divers complémentaires pour mise en place.

Monsieur le Maire sollicite l'adoption d'une décision modificative afin d'anticiper un dépassement mineur du programme.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- D'APPROUVER une décision modificative portant sur
2113 / aire de jeux : +1000€
2312/liaisons douces : -1000€.

Monsieur Le Maire expose au Conseil les régularisations foncières qui restent à effectuer:

- cession de la parcelle ZA51 au lieu-dit les Clèdes, au profit des propriétaires riverains,
- acquisition d'une bande de parcelle le long de la Chapelle Ste Sigolène pour permettre l'entretien de ses abords,
- acquisition d'une bande terre entre 2 propriétés, déjà utilisée et aménagée en accès piéton à l'arrêt de bus de la Mondine,
- division de la parcelle ZY 101 mise à disposition de la CA Gaillac-Graulhet pour l'exercice de la compétence scolaire (école) afin d'en détacher la partie communale affectée à l'aire de jeux.

Il est précisé que des demandes de devis ont été établis auprès de géomètre pour réaliser le bornage d'une bande de terre autour de la chapelle de Ste Sigolène, avec l'accord du propriétaire, pour une surface d'environ 500m². Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de ma commune. Le prix d'achat proposé est fixé à 1€/m². Une délibération sera proposée au Conseil municipal dès lors que la délimitation précise de la parcelle concernée sera effectuée.

En ce qui concerne le terrain affecté à l'école, il est prévu que le bornage du terrain soit réalisé uniquement aux abords immédiat de l'école (liaison piétonne non comprise). Une fois effectué, une régularisation devra être sollicitée auprès du SIVU Parisot-Peyrole, propriétaire de l'ensemble de la parcelle et mise à disposition intégralement à la CA Gaillac-Graulhet.

Objet: Régularisations foncières en la forme administrative - lieu-dit la Mondine - 2021 38

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-9 du code général des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la régularisation foncière au niveau de la Mondine peut être engagée en la forme administrative, avec l'appui du service juridique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il a ainsi été convenu avec les propriétaires :

- avec le propriétaire de la parcelle ZR198 de détacher de sa parcelle une portion de 32m² afin d'en opérer la rétrocession à la commune,
- avec les propriétaires de la parcelle ZR 194 de détacher de leur parcelle une portion de 44m² afin d'en opérer la rétrocession à la commune.

Il est précisé que les propriétaires ont accepté le principe de la cession, l'aménagement du chemin piétonnier étant d'ailleurs réalisé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'une cession ne peut plus se faire qu'à titre onéreux.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- DONNE son accord pour l'acquisition gré à gré des parcelles évoquées et pour une surface totale de 76m² conformément au plan de division annexé à la présente délibération,
- FIXE le tarif d'achat à 1€/m²,
- PRÉCISE que pour l'achat de ces parcelles de terrain, les frais de géomètre déjà effectués et d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune de Parisot,
- DONNE SON ACCORD DE RÉALISER l'achat en question par acte d'acquisition en la forme administrative et à cet effet désigne Monsieur Didier VALAX, Premier adjoint au Maire, afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question.

Objet: Régularisation foncière en la forme administrative - lieu-dit les Clèdes - 2021 39

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-9 du code général des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une

demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'acquisition d'un chemin rural par le propriétaire de la seule habitation desservie par celui-ci reste à finaliser, au niveau du lieu-dit les Clèdes. Il est précisé que cette régularisation foncière peut être engagée en la forme administrative, avec l'appui du service juridique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il a ainsi été convenu avec les propriétaires riverains:

- cession de la parcelle ZA51 d'une superficie de 2620m², aux propriétaires riverains.

Il est précisé que les propriétaires ont accepté le principe de la cession, étant d'ailleurs propriétaires de l'unité foncière de part et d'autre du chemin.

Monsieur le Maire précise qu'une cession ne peut plus se faire qu'à titre onéreux.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- DONNE son accord pour la cession gré à gré de la parcelle ZA51 et pour une surface totale de 2620m²,
- FIXE le tarif d'achat à 0.10€/m² soit 262€ (zone agricole),
- PRÉCISE que pour la vente de cette parcelle de terrain, aucun bornage complémentaire n'est à effectuer et que les frais éventuels liés à cette cession gré à gré sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE SON ACCORD DE RÉALISER la cession en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet désigne Monsieur Didier VALAX, Premier adjoint au Maire, afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question.

Questions diverses:

1- Panneaux photovoltaïques (auto-consommation) :

Monsieur le Premier adjoint fait un point sur la réunion publique concernant un projet groupé et privé d'installation de panneaux photovoltaïques. Douze propriétaires étaient présents: un

compte-rendu de la réunion a été établi. Prochaine réunion programmée le 15/10/2021 avec le SDET pour donner des informations plus techniques.

2- Projet panneaux photovoltaïques du SDET:

Monsieur le Premier adjoint expose également au Conseil avoir reçu une demande du SDET concernant un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, au niveau de l'ancienne décharge. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Le Conseil souhaite qu'une étude de faisabilité soit réalisée sur la commune et, en fonction des résultats de celle-ci, prendra une décision sur la réalisation ou non de ce projet.

Il est précisé que, dans le cadre du projet évoqué, le SDET recherche uniquement des terrains communaux et dégradés.

3- Point sur la réalisation des programmes (ateliers techniques, aire de jeux, arrêts de bus).

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la CA Gaillac-Graulhet recense des projets concernant le petit patrimoine rural pour l'obtention de subvention LEADER.

Monsieur le Maire souhaite positionner la Commune pour des travaux concernant le lavoir de la route du Pastel et le poids public. Il est précisé que cette demande pourra être étudiée en commission travaux-aménagement pour évaluer le programme d'investissement à inscrire au budget primitif 2022.

4 - Programmation de l'atelier radio jeunes:

Mme Céline ASTRIE fait un point sur la programmation de l'atelier radio prévu du 3 au 6 novembre, en direction des jeunes de 11 à 16 ans. Une "balade rurale" de cueillette sauvage sera organisée également le 4 novembre en direction de tous publics, susceptibles d'être interviewés par les jeunes participant à l'atelier radio.

5 - Conseil Intermunicipal de Jeunes de Parisot-Peyrole

Suite à l'opération de décoration des abri-bus de Parisot et de Peyrole, des photos des travaux menés par les jeunes élus du CIJ seront exposées. Une réunion de travail est prévue le 9 octobre pour que les jeunes élus choisissent les photos à exposer sur Parisot et Peyrole.

Une inauguration de l'aire de jeux est à prévoir, avec l'idée du CIJ de faire des jeux d'animation et/ou sportifs.

6- Point sur les commissions

Réunion commission travaux programmée le 30/09/2021.

Réunion le 06/10/2021 à 15h pour préparer l'entretien prévu le 18/10/2021 avec Mme la Préfète et Monseigneur l'Archevêque d'Albi quant au projet de reconstruction de l'église.

Réunion commission ressources humaines programmée le 07/10/2021 à 18h30 (à confirmer).

Réunion de quartier prévue au Siouré le 16/10/2021 à 11h.

Présentation projet de territoire et démarche d'accompagnement par un cabinet d'architecte prévue lors du prochain Conseil municipal du 13/10/2021..

Réunion commission communication programmée le 16/10/2021 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.